



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2020 à 19h00, salle du Polymatou à Bevaix

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Correspondance.
3. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'étude de Fr. 180'000.- pour l'établissement de l'avant-projet du plan d'aménagement local.
4. Adoption du règlement de police.
5. Adoption du règlement sur l'attribution des subventions aux sociétés locales.
6. Arrêté relatif à la modification du règlement général de commune concernant la commission des sports, loisirs et de la culture et de la commission des relations publiques.
7. Arrêté relatif à la modification du règlement général (suppléants-es aux membres du Conseil général).
8. Informations du Conseil communal.
9. Résolutions, interpellations et questions écrites.

Mme M. Tenot Nicati, présidente, ouvre la séance : « Monsieur le vice-président du Conseil communal, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, Madame et Messieurs les représentants-es de la presse, j'ai la grande satisfaction de vous voir presque toutes et tous réunis ce soir pour ce Conseil général. Je passe la parole à M. O. Bovey, que l'on retrouve ce soir avec grand plaisir.

1. Appel nominal

L'appel fait ressortir la présence de 38 membres.

Excusés : M. O. Perrin (PLR), Mme L. Gagnepain-Cosandier (PS).
M. T. Egger, président du Conseil communal.

2. Correspondance

Aucune correspondance n'est parvenue au bureau du Conseil général.

3. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'étude de Fr. 180'000.- pour l'établissement de l'avant-projet du plan d'aménagement local (PAL)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. F. Del Rio rappelle que le Conseil général a adopté un processus PAL le 19 février 2018 et un premier crédit d'étude de Fr. 139'000.-, et en commente l'avant-projet au rétroprojecteur. C'est un outil communal indispensable et obligatoire. Il fixe les règles-cadres d'aménagement pour 15 à 20 ans, prend en charge le droit des tiers, assure la garantie matérielle de projets publics et privés et garantit le développement cohérent et harmonieux de la commune.

Il explique le sens politique fort à donner et quelles sont les raisons de réviser le PAL.

Il donne ensuite tous les détails de son processus d'élaboration, des études préalables, de la stratégie politique d'aménagement, des différents bureaux d'urbanisme contactés. Les coûts de l'étude du bureau Urbaplan (Neuchâtel) sont également passés en revue.

Il fait remarquer que deux choix se posent pour l'élaboration du PAL : une révision au rabais, sans qualité et sans engagement politique fort, ou un investissement plus coûteux à court terme mais une meilleure réponse pour les citoyens, une meilleure gestion du territoire et une amélioration du cadre de vie et de l'attractivité.

Il rappelle que le Conseil général ne dit pas « oui » ou « non » ce soir à l'élaboration du PAL, mais avec quelle qualité cette élaboration sera effectuée.

Les souhaits du Conseil communal sont les suivants :

- Se donner les moyens de faire juste et bien pour la population.
- Travailler en étroite collaboration avec le Conseil général.
- S'appuyer sur la COMPAL nommée pour servir de courroie de transmission entre exécutif et législatif.
- Organiser des ateliers d'information et de participation avec la population.
- Tenir au besoin des séances spéciales d'information et de participation du Conseil général.
- Obtenir les décisions formelles du Conseil général à chaque étape.

Mme A. Hessler-Wyser, au nom de la super-commission du PAL, dit qu'au cours de la séance du 15 janvier dernier le chef du dicastère a motivé la nécessité de lancer ce processus et a exposé les contraintes auxquelles la commune est soumise, a clairement expliqué les principales études du processus et répondu à toutes les questions concernant le cahier des charges ou le choix du bureau sélectionné. La COMPAL a longuement débattu et est convaincue qu'il est nécessaire d'aller de l'avant. Elle a donc voté majoritairement en faveur de ce crédit d'étude et recommande à l'assemblée d'en faire de même.

M. F. Nussbaum dit que le Groupement a pris connaissance du dossier et reconnaît qu'une cohérence de l'ensemble du territoire fusionné est indispensable. Toutefois, l'étude pour un montant de Fr. 180'000.- est importante pour une approche du dossier. Cette manière de faire est courante dans ce domaine d'activité. Le Groupement de La Grande Béroche aurait souhaité qu'un cadre complet du PAL soit fixé afin d'éviter que la technique du mille-feuilles soit appliquée. Un fois la dernière couche déposée du PAL, il redoute que le coût soit disproportionné. En conclusion, le Groupement acceptera cette demande de crédit à l'unanimité, en souhaitant que le PAL soit le plus vite possible un outil de référence utilisable.

M. A. Peco : « Madame la présidente, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a attentivement lu le rapport et remercie le Conseil communal pour le travail rendu et pour avoir su faire le choix d'un bureau d'ingénieur local.

La fusion récente de la commune de La Grande Béroche est une différence majeure par rapport à d'autres communes au sujet de la réalisation du PAL. Ainsi, au travers de ce PAL et des subventions cantonales possibles mais incertaines, comme d'habitude, il faut y voir une opportunité d'effectuer un travail que nous serions de toute manière amenés à faire afin de donner une unité à notre jeune commune. Ce projet permettra de simplifier le travail du

personnel communal en charge, notamment, des dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il est également une opportunité de redynamiser certaines régions de notre commune en donnant la possibilité à la population de s'exprimer sur sa vision du territoire. Cependant, nous trouvons que ce projet prend une ampleur démesurée, autant sur le plan financier que sur l'aspect temporel. Voilà déjà plus de Fr. 300'000.- dépensés pour ce projet et, aujourd'hui, on reçoit un rapport contenant des idées très sommaires d'intentions posées par un bureau d'ingénieur ; rien de réellement concret. Néanmoins, nous reconnaissons la pertinence des axes qui composent la vision du PAL. Axes proposés par Urbaplan, qui devraient renforcer l'identité de la commune et permettre, on l'espère, d'améliorer sa dynamique économique grâce à un réseau de mobilité optimisé. On est impatients de découvrir les actions et projets concrets qui nous seront proposés par la suite. Malgré un budget ayant atteint un équilibre parfait pour l'année 2020 grâce au joker de la réserve conjoncturelle, le groupe des Verts est prêt à accepter une charge communale supplémentaire afin de permettre à la jeune commune de continuer une unification qu'on espère cohérente et rapide. Merci de votre attention. »

M. J. Fehlbaum annonce que le groupe PLR est très partagé sur cette demande de crédit, dont le coût et l'urgence sont contestés par une partie du groupe, alors qu'une autre partie, légèrement majoritaire, l'acceptera au nom de la nécessaire cohésion et l'indispensable harmonisation à terme pour notre commune. A titre personnel, il manifeste un certain étonnement par rapport au montant évoqué à la première ligne de l'offre du mandataire, à savoir la prise en main et le diagnostic territorial pour un montant de plus de Fr. 44'000.-. Cette somme paraît élevée, sachant que le mandataire choisi est actif depuis des décennies sur certaines de nos anciennes communes et connaît notre territoire probablement mieux que quiconque dans la salle.

M. A. Allisson dit que le groupe Socialiste a pris connaissance du rapport, préalablement présenté par M. Del Rio et sa collaboratrice lors de la séance de la commission du PAL le 15 janvier dernier. Un débat nourri a permis de clarifier les questionnements au sujet de cet objet, surtout en fonction des coûts engendrés, qui ne seront pas les derniers. Mal nécessaire pour les uns, obligation de se mettre à jour pour les autres, le rapport donne les bonnes raisons de ne pas perdre de temps et de passer à l'action malgré tout. Les arguments présentés par le Conseil communal ont convaincu le groupe qu'il faut aller de l'avant dans la matérialisation de cet avant-projet de PAL. Le choix du bureau d'urbanisme a rassuré le groupe, car Urbaplan connaît déjà la région. Formaliser le PAL permettra à la commune de disposer d'un outil nécessaire à l'organisation de son territoire et de renforcer le développement de La Grande Béroche. Le groupe Socialiste sera toutefois attentif aux dépenses qui suivront lors de la phase de réalisation du PAL et demande au Conseil communal de bien négocier les futurs mandats en préservant les finances communales, déjà mises à mal lors de l'adoption du budget 2020. Il conclut en annonçant que le groupe votera l'arrêté à l'unanimité et remercie le Conseil communal et les employés communaux pour leur investissement.

M. B. Schumacher : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, j'aimerais tout d'abord remercier le Conseil communal pour la clarté de ses propos et l'argumentaire qu'il nous a présenté. Mais une minorité de notre groupe n'est pas tout à fait d'accord avec la voie empruntée pour cette demande de crédit d'étude. Voici quelques arguments, tout d'abord d'ordre financiers. On est d'accord que notre budget rouge vif et annoncé encore plus rouge pour les années à venir sera impacté par l'amortissement de ce crédit sur les prochaines années, ce sont déjà plus de Fr. 46'000.- chaque année. Ensuite, par la procédure choisie. Après la première étape, les travaux de la commission du PAL ont abouti, avec la rédaction d'un rapport complet, à la vision future de notre commune. Des analyses détaillées ont été conduites sur tout le territoire communal dans tous les domaines. Ce rapport n'apporte pas de propositions de transformations importantes de notre région. Pas de vision révolutionnaire, aucun commissaire n'a, à aucun moment, proposé un changement d'affectation de zone, aucune modification majeure, aucune demande de densification d'une zone, etc. Nous souhaitons tous : places de village, pistes cyclables, transports publics, chemins pédestres, valorisation agricole et viticole, maintien des zones industrielles, etc. C'est la règlementation de nos anciennes communes qui doit être adaptée, et dans la mesure

du possible uniformisée. Il en découle clairement que l'avant-projet du PAL est le PAL actuel, impacté des planifications supérieures, donc venant du Canton, qui représentent 29 documents. Comme des planifications communales qui, elles, représentent 198 documents. Pour comprendre la complexité choisie, il faut se plonger dans le cahier des charges établi par le RUN, un document plus conséquent que le rapport de la commission, qui lui comporte tous les liens des planifications existantes. Vous y trouverez l'agglomération du RUN, l'accord de positionnement stratégique Neuchâtel-Littoral, le PDR cantonal de mobilité cyclable, le plan directeur des chemins piétonniers, etc. N'oublions pas les études déjà réalisées. Ce sont par exemple sept études de trafic et de mobilité déjà financées en 2017 et 2019, qu'il serait bon d'exploiter. Où sont les changements ? Et le plan sectoriel, à Fr. 147'000.-, à quoi en est-on ? Notre modeste rapport n'influencera pas beaucoup le travail du bureau d'ingénieur, qui recevra Fr. 180'000.- pour adapter ces planifications à notre commune. Oui, peut-être que si nous avons proposé une vision différente de notre région, ce processus se comprendrait. Mais dans la situation actuelle, évitons une procédure complexe, technocratique et très onéreuse. Changeons la voie choisie en cours de route. On nous a dit que la COMPAL est et sera impliquée à chaque étape des travaux. On ose aussi en douter, elle n'a même pas eu en consultation le cahier des charges destiné à l'appel d'offres pour cette nouvelle étape, établi par le RUN. Non, la commission du PAL n'a pas eu son mot à dire, pour le choix du bureau d'ingénieurs non plus. Ensuite, le calendrier. Nous avons réalisé la première étape avec un rapport bien fait. Dans moins de six mois, ce sont de nouvelles autorités qui reprendront ces travaux. Alors n'imposons pas cette procédure aux suivants, transmettons nos travaux et laissons-les décider de la voie à suivre pour aboutir à la réalisation du nouveau PAL. Il n'y a pas urgence, nous ne sommes pas à une année près, c'est peut-être la procédure choisie qui continuera ou une autre qui sera imposée. Ce sera alors aux nouveaux élus de décider. Dans tous les cas, ce que nous avons fait reste valable, et restera le fil rouge pour la suite. Aux suivants de l'exploiter. Pour conclure, cette révision du PAL est contraignante pour les propriétaires, ce qui générera inévitablement une quantité d'oppositions et, pour nos services communaux, une masse de travail supplémentaire. À la page 5 du rapport, il est écrit : « ne pas chercher à réinventer la roue ». J'en doute un peu à la lecture du cahier des charges. À la page 7, on nous parle d'études complémentaires à mener, les coûts seront encore importants, il y aura d'autres demandes de crédit à venir. À aucun moment nous avons parlé des vrais défis pour notre commune. Une diminution de la population pour la deuxième année consécutive, des STEP en fin de vie qui devront être assainies ces prochaines années, avec des millions d'investissements à la charge de la commune, des gros projets de constructions qui sont à venir, collège, parascolaire à la limite, deux salles de gym. Je m'arrête là, pour nous ce crédit n'est pas une priorité, reportons-le, concentrons nos investissements sur les vrais projets que notre commune doit relever. Je refuserai donc ce crédit et je vous invite à en faire de même. Je vous remercie. »

M. F. Del Rio a entendu que « pour nous, ce crédit n'est pas.... », mais pour qui ? Il n'a pas compris, car il pensait que M. Fehlbaum était le porte-parole du groupe.

M. B. Schumacher dit qu'il s'agit d'une minorité du groupe.

M. F. Del Rio lui répond qu'il aurait été utile de lire tous les documents. Il pense que ce n'est pas le cas et il peut le comprendre. Mais dire qu'on est contre, c'est trop pour reprendre les détails entre eux. Il rappelle quelques éléments clés sur les zones réservées et le risque qu'on ne puisse plus donner un seul permis de construire jusqu'à ce qu'on ait un cadre légal. Ce sont aujourd'hui des propriétaires qui voient tout à coup tout ou partie de leur parcelle pour lesquelles ils ne peuvent pas déposer de demande de permis de construire. C'est le résultat des plans directeurs régionaux. Il s'agit de l'héritage du travail effectué dans les anciennes communes. Si on décrète aujourd'hui qu'on peut attendre que les prochaines autorités prennent les décisions, il faudra que quelqu'un réponde à ces propriétaires, pour qui ce serait une expropriation. Chaque cas est traité, des séances ont lieu avec les personnes concernées et leurs avocats. Sur les 8 hectares environ touchés, s'ils s'avèrent tous légitimes, l'expropriation coûterait environ 4 millions à la charge de l'Etat, jusqu'au 27 février 2020. Après cette date-là, ce sera 25% à la charge des communes. Il faut aller jusqu'au bout et avoir conscience de ce que cela peut représenter.

Il rappelle que, déjà pour le premier crédit, ce n'est pas un forfait et un état de situation est demandé régulièrement, ainsi que la justification de chaque heure passée sur le dossier. Concernant le montant de Fr. 44'000.- mentionné sur le devis du bureau choisi Urbaplan, il rappelle que la procédure répond aux marchés publics, et ne permet pas que l'un ou l'autre tire avantage du travail qu'il a pu effectuer jusqu'à l'appel d'offres. Tous les bureaux sollicités ont répondu par rapport au même cahier des charges.

Il comprend que cela peut être agaçant de devoir voter des crédits les uns après les autres, mais c'était annoncé clairement depuis le premier rapport.

M. O. Bovey donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à une demande de crédit d'étude de Fr. 180'000.- pour l'établissement de l'avant-projet du plan d'aménagement local est accepté par 26 voix contre 4 non et 7 abstentions.**

4. Adoption du règlement de police

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. A. Béguin explique que le règlement proposé ce soir est une version légèrement modifiée par rapport à celle qui avait été mise à l'ordre du jour de la séance du 30 septembre 2019, et retirée en début de séance notamment à cause du chapitre sur les cimetières.

Ce règlement étant à l'étude depuis 2017 environ, il n'inclut pas les dernières lois votées, telles que celles sur les chiens ou le littering. Ce règlement sera retouché régulièrement au fil des nouvelles lois adoptées par le Grand Conseil.

M. M. Rognon dit que la commission des règlements s'est réunie plusieurs fois au sujet de ce dossier et a accepté à sa grande majorité ce règlement tel que présenté.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, remercie le Conseil communal et la commission des règlements pour cette nouvelle mouture. Il proposera quelques amendements simplificateurs au cours du passage en revue des articles et acceptera ensuite le règlement proposé.

Mme D. Vantaggio dit que le groupe des Verts soutient l'adoption du règlement général de police et son rapport justificatif. Il lui semble logique et nécessaire que, suite à la fusion, un règlement communal soit mis en place de façon à uniformiser les pratiques en la matière sur tout le territoire communal. Il souhaite remercier le Conseil communal et la commission des règlements pour le travail entrepris à bon escient.

M. H. Assumani annonce que le groupe Socialiste a examiné avec attention ce rapport et remercie le Conseil communal et la commission des règlements pour l'élaboration de ce règlement. Cela permet d'harmoniser le règlement des anciennes communes, d'avoir un cadre légal dans le domaine sécuritaire et de le faire respecter. Néanmoins, le groupe Socialiste proposera un amendement.

M. M. Rognon dit que le Groupement de La Grande Béroche acceptera ce règlement mais proposera également quelques modifications.

Mme M. Tenot Nicati donne lecture du règlement de police, article par article.

M. M. Rognon fait remarquer que, aux lettres a) et b) de l'art. 9, le terme « liste non visée » est peu clair. Ce terme se retrouve plusieurs fois dans le règlement type, mais pourrait être mieux défini.

M.N. Stucki dit qu'il manque une virgule, à part cela c'est correct.

Mme S. Cattilaz-Jacot relève, à l'art. 19, point 4, al. b), la mention que les détenus de maisons de détention doivent s'annoncer au contrôle des habitants. Cette partie d'alinéa ne semble pas être appliquée et n'a donc pas lieu d'être. Si elle l'était, cela impliquerait que tous les détenus incarcérés depuis plus de 3 mois deviendraient des citoyens de la commune. Elle dit que s'ils sont au bénéfice des services sociaux, ils viendront influencer la répartition de la facture sociale en défaveur de la commune. Par ailleurs, La Grande Béroche n'a plus d'hôpital. Pour ces raisons, le groupe PLR demande que cet alinéa b) soit amendé ainsi : la déclaration d'arrivée incombe « *b) à la direction pour les personnes en séjour depuis plus de 3 mois dans un établissement d'éducation ou dans un hospice* ». Il faudrait supprimer la mention « hôpital et mise en détention ».

M. T. Rothen répond que la question qui se pose est de savoir ce que constitue une déclaration à la police des habitants. Ce n'est pas forcément une prise de domicile. Les personnes domiciliées dans un home restent domiciliées dans leur commune et non pas dans celle du home. Ils sont généralement annoncés par l'institution mais ne sont pas domiciliés dans la commune.

M. N. Pfund ajoute que ce sont des personnes au bénéfice d'une déclaration de domicile. Les détenus, comme les personnes résidant dans les homes, gardent effectivement leur domicile dans leur ancienne commune et ne sont pas considérés comme des habitants de La Grande Béroche.

M. N. Stucki confirme que, lors de son mandat à Bevaix, il a eu l'occasion de visiter des centaines qui séjournent dans un home à La Chaux-de-Fonds, mais dont les papiers étaient toujours déposés à Bevaix.

Mme S. Cattilaz-Jacot retire sa remarque.

M. H. Assumani dit que le groupe Socialiste propose un amendement à l'art. 53, le parlement européen ayant approuvé en mars 2019 un projet de directives sur les produits en plastique à usage unique. Ces directives prévoient plusieurs mesures de lutte contre la pollution induite par ces produits, dont l'interdiction pure et simple. Vu le slogan « Grandeur nature » de La Grande Béroche, le groupe Socialiste propose un nouvel alinéa à l'art. 53, al.2 : « *Le Conseil communal conditionne l'octroi d'une autorisation notamment à la non-utilisation de vaisselle plastique à usage unique* ».

M. G. Pierrehumbert estime que, vu l'interdiction prochaine approuvée par les autorités supérieures, il n'est pas nécessaire d'ajouter cet alinéa.

M. N. Stucki dit que le Conseil communal peut gérer ces questions-là jusqu'à ce que l'on soit au clair. Il ne voit pas ce que ce genre de directive fait dans un règlement de commune.

Mme M. Tenot Nicati relit l'amendement.

- **Soumis au vote, l'amendement relatif au conditionnement de l'octroi d'une autorisation à la non utilisation de vaisselle plastique à usage unique est refusé par 22 non contre 13 oui et 2 abstentions.**

M. N. Ribaux fait remarquer que l'art. 67 comporte une erreur sur les horaires des établissements publics. Selon la LEP (loi sur les établissements publics), l'heure de fermeture est de 02h00 et non pas 01h00. Les art. 68 et 69 mentionnent 03h00, alors que la LEP indique 06h00, et l'on peut ajouter qu'on accorde jusqu'à 36 autorisations annuelles jusqu'à 06h00. L'art. 70 défini par la LEP précise un montant maximum de Fr. 50.- par autorisation.

M. A. Béguin dit que la base du document provient du Service des communes, ces articles n'ont pas été retouchés par rapport aux documents originaux. Il faut figer une version du règlement à un moment donné et on peut le modifier par la suite.

M. T. Rothen rappelle que la LEP est mentionnée à l'art. 10 du règlement, au sujet du respect du droit fédéral et cantonal d'exécution. Il ajoute que beaucoup de choses sont redondantes avec la législation cantonale et qu'on aurait pu ne pas les inclure dans le règlement. Faut-il reprendre la législation de A à Z avec tous les détails ? C'est la vraie question que l'on peut se poser.

M. A. Béguin ajoute qu'à l'art. 19 il est précisé que les établissements publics « peuvent » ouvrir dès 06h00. La commune peut donc décider d'être plus restrictive.

M. N. Ribaux confirme qu'on est obligés d'indiquer 02h00 et 06h00 et non pas 01h00 et 03h00, car c'est la même loi pour tous les établissements publics du canton de Neuchâtel.

M. A. Béguin demande une interruption de séance.

Reprise de la séance.

M. A. Béguin explique que la confusion provient du fait que le règlement-type est en cours d'élaboration et de modification. L'état que l'on voit en regardant sur le site du canton est au 1^{er} janvier 2020. Le règlement communal a tenu compte des horaires indiqués jusqu'en décembre 2019. La nouvelle mise à jour prendra effet au 1^{er} janvier 2020. Il propose que, pour tous les articles qui contiennent des heures, les modifications soient apportées conformément à la nouvelle mouture du règlement. M. Tamburini ajustera les heures au fur et à mesure du passage en revue de ces articles.

M. S. Tamburini en redonne le détail :

- Art. 67, mentionner 02h00 au lieu de 01h00
- Art. 68, mentionner 06h00 au lieu de 03h00
- Art. 69, mentionner 06h00 au lieu de 03h00

M. N. Stucki ajoute qu'on peut aussi aller en-deçà, mais pas au-delà.

M. J. Fehlbaum propose un amendement au sujet des articles 80 à 82. Les taxes sur les spectacles qui se pratiquaient dans certaines des anciennes communes ont disparu de l'arrêté sur les taxes et émoluments. Il semble donc inutile de conserver ces articles, à moins que le Conseil communal ne désire réinstaurer de telles taxes à court terme. Si tel ne devait pas être le cas, le groupe PLR propose de les supprimer et de renuméroter les articles suivants.

M. A. Béguin dit qu'il n'y a pas de volonté du Conseil communal de réintroduire cette taxe sur les billets d'entrée, ces articles peuvent donc être supprimés.

M. M. Rognon propose, dans un souci de simplification en cas de renvoi de numéros, de simplement noter aux articles supprimés la mention « abrogé ».

M. J. Fehlbaum approuve cette proposition.

M. N. Stucki dit qu'on ne peut pas abroger un article qui n'existe pas encore, on devra donc modifier la numérotation.

Mme M. Tenot Nicati demande à l'assemblée de se prononcer sur cet amendement.

- **Soumis au vote, l'amendement relatif à la suppression des articles 80 à 82 est accepté par la majorité.**

M. M. Rognon relève une erreur à l'art. 99, al. 4 au sujet du renvoi à l'art. 4, il s'agit de l'art. 104.

M. T. Rothen explique les décalages qu'il peut y avoir entre la réglementation cantonale qui stipule que les cimetières doivent appartenir et être gérés par les communes, et certains

états de faits qui ne datent pas d'hier, en ce qui concerne certains cimetières par exemple, dont celui de Gorgier, qui appartient à la Paroisse temporelle.

M. J.-D. Alfter précise que la Paroisse temporelle a un statut de commune, elle respecte donc la loi cantonale.

M. B. Schumacher relève qu'on vient de réviser la loi cantonale sur les chiens, et elle ne figure pas dans la liste énumérée à l'art. 10. Ne serait-il pas plus simple de supprimer cette partie « chiens » et se référer à la loi cantonale ?

M. A. Béguin répond que les nouvelles lois n'ont pas toutes été prises en compte dans le nouveau règlement et qu'il a bien fallu le figer à un moment donné. Il est d'avis d'accepter ce chapitre, et le Conseil communal reviendra ultérieurement avec des mises à jour.

M. B. Schumacher regrette de valider un règlement alors qu'une nouvelle loi est entrée en vigueur en début d'année. Autant procéder à ces changements directement.

M. N. Stucki comprend les remarques de M. Schumacher, mais répond que tout ne peut pas être fait ce soir. Il pense que les réponses du Conseil communal sont correctes.

Mme M. Tenot Nicati lit encore les dispositions finales à l'art. 149.

- **Soumis au vote, le règlement de police est adopté à l'unanimité.**

5. Adoption du règlement sur l'attribution des subventions aux sociétés locales

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. G. Bertschi espère que le règlement sur les subventions ne soulèvera pas autant d'amendements que le règlement de police. Il rappelle que ce travail a débuté il y a un an environ et a duré une année. Il a occupé la commission et le service sports, loisirs, culture, lui-même et le Conseil communal. Une enquête a été menée auprès de toutes les sociétés locales, ayant pour but de rassembler des informations de manière à avoir une image de chaque société de manière assez complète (nombre de membres, activités, financement, etc.) Sur 70 sociétés consultées, 64 ont répondu.

Il commente un PowerPoint en expliquant les différentes démarches, l'élaboration du questionnaire, puis la saisie de toutes les données, 2400 rubriques à compléter. Il a enfin fallu appeler les sociétés qui n'avaient pas répondu et demander des compléments à certaines. Un tableau Excel a été créé pour avoir une vue d'ensemble. Il a fallu ensuite contrôler la pertinence des réponses, puis élaborer un règlement et une grille d'évaluation des sociétés.

La commission sports, loisirs, culture a décidé d'attribuer des points selon des rubriques. Chacune de ces rubriques a une pondération de 10 à 30 points. Cette manière de faire est simplement un outil pour le Conseil communal qui, lorsqu'il recevra une demande de subvention, si la société est plus ou moins en-dessus ou en-dessous par rapport à son évaluation, l'aidera dans sa décision. Au final, c'est l'exécutif qui décidera de l'attribution ou non d'une subvention.

Le Conseil communal a valorisé toutes les subventions octroyées à l'heure actuelle, qui se montent à environ Fr. 370'000.-. Ces subventions sont accordées sous différentes formes, en nature pour 87%, et en espèces pour 13%.

Seules 46 sociétés reçoivent actuellement des subventions, 18 ne touchent rien. Certaines ne demandent rien.

Le but de ce règlement est de disposer d'une base légale, ce qui n'est pas le cas actuellement. Au final, cela permettra d'avoir une répartition comparable entre les sociétés, mais pas identique, et de minimiser les écarts à terme. Cela pourra coûter une certaine somme à la commune, environ Fr. 50'000.- supplémentaires dans les 5 à 10 ans. Ce montant pourra aussi correspondre à des prestations en nature.

Il rappelle encore que, dans la convention de fusion, les subventions acquises ne doivent pas être diminuées.

Pour recevoir une subvention, il faut avoir son siège sur la commune, un but non lucratif et des statuts. Une distinction a été faite entre les sociétés et les comités d'organisation, ces derniers ayant une activité très ponctuelle (Berock, Miaou, etc...). Les sociétés doivent faire preuve de transparence financière, car il est clairement dit dans le règlement que les subventions ne doivent pas servir à augmenter leur fortune, mais leur permettre d'exercer leurs activités.

Toutes les données recueillies sont strictement confidentielles. Chaque société se verra communiquer le nombre de points qu'elle aura obtenus dans la grille et la subvention qu'elle a actuellement. Ensuite, chaque société pourra introduire une réclamation, mais pas un recours, et aura la possibilité de demander un réexamen de la situation, qui pourrait avoir changé.

M. H. Assumani dit que les commissions sports, loisirs, culture et des règlements se sont réunies à plusieurs reprises. Ce règlement a été approuvé à l'unanimité.

M. M. Rognon, pour la commission des règlements, dit qu'il a été accepté à l'unanimité.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, remercie le Conseil communal et la chancellerie pour ce nouveau règlement, qui permettra de définir de manière plus objective les subventions en nature et en espèces pour les différentes sociétés locales de La Grande Béroche. Le groupe l'acceptera. À titre personnel, il tient à remercier M. Bertschi, car il est relativement rare pour une personne de la mouvance socialiste de s'afficher aussi ouvertement antirévolutionnaire...

M. C. Weibel dit que le Groupement a étudié le règlement proposé et est d'avis qu'il est important d'uniformiser les subventions et la façon dont celles-ci sont octroyées aux sociétés locales, afin que toutes soient traitées équitablement. Pour ces raisons, le Groupement acceptera le règlement tel que proposé.

Mme N. Vauthier dit que le groupe Socialiste remercie le conseiller communal en charge du dossier, les services communaux et les commissions concernées de s'être attelés à ce long travail d'élaboration, afin d'aboutir à ce bel outil de travail. Le groupe acceptera à l'unanimité le règlement proposé.

Mme S. Noirat, pour le groupe des Verts, dit que ce règlement, présenté par la commission sports, loisirs, culture avec l'aide efficace de M. Bertschi et Mme Burgat, semble au plus juste de ce qui est demandé aux sociétés pour qu'elles puissent obtenir une aide financière. Personnellement membre de la commission sports, loisirs, culture, elle peut confirmer que ce règlement a pris beaucoup de temps et de réflexion afin de ne pas préjudicier la moindre des sociétés. Le groupe acceptera ce règlement tel que proposé.

Mme M. Tenot Nicati, au vu des explications détaillées de M. Bertschi, donne uniquement lecture de l'art. 14 concernant l'entrée en vigueur du règlement.

- **Soumis au vote, le règlement sur l'attribution des subventions aux sociétés locales est approuvé à l'unanimité.**

6. Arrêté relatif à la modification du règlement général de commune concernant la commission des sports, loisirs et de la culture et la commission des relations publiques

M. G. Bertschi : « Lors de la création de la commune, une commission provisoire des relations publiques avait été instituée. Il avait été clairement dit, il y a deux ans, que l'avenir de cette commission serait décidé à la fin de la première législature, nous y sommes aujourd'hui. Le Conseil communal a abordé ce sujet avec la commission des relations

publiques. Nous sommes arrivés à la même conclusion, à savoir maintenir et instituer définitivement cette commission, mais avec des missions un peu allégées.

Deux modifications principales : la première, la célébration de la Fête nationale, est un acte officiel de la commune. Son organisation sera désormais de la compétence du Conseil communal. En plus de l'officialité de la manifestation, le fait d'éviter d'avoir un lead bicéphale de cette manifestation évitera d'avoir des conflits de compétences tels que nous les avons malheureusement vécus l'an dernier. Ce mode de faire a rencontré l'accord de la commission des relations publiques qui s'est d'ailleurs déclarée – et je l'en remercie – prête à donner un coup de main si nécessaire lors de la Fête nationale.

La deuxième chose est la façon de féliciter nos jubilaires. Devant le constat que le nombre de personnes atteignant un âge avancé était de plus en plus important, d'un commun accord avec la commission, il a été décidé de renoncer aux visites à domicile, qui posent de gros problèmes pratiques pour les personnes concernées d'abord, mais aussi des problèmes de disponibilité non seulement pour les membres de la commission, mais aussi pour les membres du Conseil communal. Un système plus efficient a été réfléchi, à savoir l'envoi de fleurs ou de chocolats le jour de l'anniversaire, accompagné d'une carte de félicitations et, enfin, la mention et des félicitations aux jubilaires dans le nouveau journal d'informations communal. Les visites sont par contre maintenues pour les centenaires, avec un cadeau un peu plus conséquent, ainsi que pour la doyenne et le doyen. Les deux anciens dispositifs étant très chronophages, il nous est apparu qu'il n'était plus nécessaire de maintenir 14 membres dans la commission des relations publiques. Dans sa nouvelle version, nous vous proposons de la réduire à 7, comme dans la plupart des autres commissions.

En ce qui concerne la commission sports, loisirs et culture, de l'avis des deux commissions actuelles, le maintien des deux commissions séparées ne se justifie plus. Pour rappel, cela avait également fait débat lors du premier jet du règlement communal. Les objets traités sont souvent, si ce n'est similaires, du moins très proches. Disposer de deux commissions qui traitent quasiment les mêmes thèmes est un luxe et génère des problèmes de coordination qui compliquent les décisions.

De l'avis unanime de leurs membres et du Conseil communal, ces deux commissions peuvent sans problème être réunies en une seule. Nous en voulons pour preuve que durant l'année écoulée toutes les séances ont eu lieu en plénière. Si cette réunion des deux commissions est agréée par votre autorité, il n'y aura pas lieu d'ajouter les membres de chacune d'elles. Ce qui aboutirait à une commission mammoth de 14 membres. Mais d'en fixer l'effectif à 7 membres.

Je terminerai en signalant que ces nouvelles dispositions présentent un avantage non négligeable, celui d'alléger la charge des conseillers généraux qui pourront consacrer leur temps à d'autres missions ou d'autres commissions.

Enfin, si vous acceptez ces modifications, l'art. 106 de notre règlement général qui fait la liste des commissions doit également être modifié. Je vous prie d'excuser cet oubli dans la version de l'arrêté que vous avez reçu, la modification a été apportée à l'arrêté qui vous sera soumis tout à l'heure par la présidente. Merci de votre attention. »

M. Yves Guyot pour le Groupement de LGB
Mme S. Noirat pour le groupe des Verts
M. J. Fehlbaum pour le groupe PLR
Mme N. Vauthier pour le groupe Socialiste

ont pris connaissance de ce dossier et accepteront l'arrêté tel que proposé.

M. T. Rothen demande quand aura lieu la mise en œuvre de cet arrêté, le délai référendaire échéant dans une trentaine de jours. Cela signifie que, lors de la prochaine séance de Conseil général, il faudrait réélire des membres de cette commission.

M. G. Bertschi répond que l'idée est d'attendre la nouvelle législature.

M. N. Stucki ajoute que des personnes élues ne peuvent pas être « désélues ».

M. N. Pfund dit qu'il faut de toute façon attendre la sanction du Conseil d'Etat, ce qui correspondra avec la nouvelle législature.

Mme M. Tenot Nicati donne lecture de l'art. 106 modifié.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à la modification du règlement général de commune concernant la commission des sports, loisirs et de la culture et la commission des relations publiques est accepté à l'unanimité.**

7. Arrêté relatif à la modification du règlement général (suppléants-es aux membres du Conseil général)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. G. Bertschi : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, les avantages de disposer de suppléants saute aux yeux. Je ne vais donc pas commenter cette proposition d'arrêté au-delà du rapport qui vous a été soumis. J'aurais juste une clarification à apporter : la formulation de l'arrêté est calquée sur la législation cantonale. Si l'art. 21 bis, à son al. 5, précise que l'on a droit à une suppléance pour 1 à 5 sièges au Conseil général, il va de soi que, selon la formulation de l'al. 4 du même article, on a droit à 2 suppléants pour 6 à 10 conseillers généraux, et ainsi de suite.

M. M. Rognon, pour la commission des règlements, recommande d'accepter cette modification, les avantages étant beaucoup plus nombreux que certaines craintes évoquées.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, dit qu'il est favorable à l'organisation de cette suppléance pour le législatif et remercie le Conseil communal pour la précision donnée à l'instant sur le nombre, qui paraissait peu clair dans la formulation. Le groupe acceptera cette modification.

Mme D. Vantaggio dit que les Verts ont pris connaissance de ce dossier et sont arrivés à la conclusion que cette modification permettra d'assurer un meilleur suivi des réflexions au sein des groupes ainsi qu'un bon fonctionnement des commissions. Cette option permettra de donner un rôle plus important aux « viennent-ensuite », afin qu'elles/ils puissent contribuer de manière productive aux avancées des travaux, ou pouvoir rapporter fidèlement les considérations discutées au sein des partis. Elle remercie le Conseil communal pour la rédaction de ce rapport.

M. O. Porret annonce que le Groupement acceptera cette modification du règlement à l'unanimité.

M. T. Rothen dit que le groupe Socialiste soutiendra cette proposition.

Il revient toutefois sur l'art. 21 bis qui a été qualifié de peu clair par un autre groupe et qui a fait l'objet d'une précision par le Conseil communal. Il propose un amendement à cet article, concernant les al. 4 et 5 :

À l'al. 4 : « *Les listes ont droit à un conseiller général suppléant ou une conseillère générale suppléante* » et, à l'al.5 : « *Les listes ont droit à un conseiller général suppléant ou une conseillère générale suppléante supplémentaire par tranche de 5 conseillères générales ou conseillers généraux, mais au maximum 5 au total* ». Cela leur paraît plus clair, d'ailleurs il y a déjà des divergences sur l'interprétation par rapport à ce que M. Bertschi a dit. Il est d'avis que cette formulation a l'avantage d'être parfaitement claire.

M. G. Bertschi répond que la proposition diffère de ce qu'il a affirmé auparavant. Pour être clair, la proposition du groupe Socialiste signifie que, dès l'instant où on a 5 conseillers-ères généraux-ales, on aurait 2 suppléants. Tandis qu'il a lui-même dit tout à l'heure qu'il s'agit de

1 suppléant-e pour 1 à 5 conseillers-ères généraux-ales, et, de 6 à 10, 2 suppléant-e-s. Cela change les données. Mais il n'a pas trop d'état d'âme à ce sujet.

- **Soumis au vote, l'amendement proposé par M. Rothen est refusé par 19 non contre 15 oui et 4 abstentions.**

M. J. Fehlbaum (PLR) propose un nouvel amendement à l'art. 21 bis, al. 5 : « *Les listes qui ont non pas moins de, mais jusqu'à 5 conseillers généraux ou conseillères générales ont droit à un conseiller général ou conseillère générale suppléant-e.* »

M. G. Bertschi demande une petite interruption de séance afin de consulter le chancelier.

Reprise de la séance.

M. J. Fehlbaum annonce qu'après discussion le groupe PLR s'est accordé pour maintenir le texte tel que la loi cantonale le formule.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à la modification du règlement général (suppléants-es aux membres du Conseil général) est accepté à l'unanimité.**

8. Informations du Conseil communal

M. G. Bertschi explique que la population de La Grande Béroche comptait 8790 habitants au 31 décembre 2019, contre 8860 au 31 décembre 2018.

Cette diminution de 70 habitants ne réjouit personne, mais cela correspond à une photo à un moment précis. Il serait plus intéressant de voir le film de l'année entière.

Il y a eu 558 départs et 539 arrivées, cela correspond à un roulement de plus de 6%. 303 personnes avec des permis de durée limitée ou en séjour secondaire n'entrent pas dans le recensement. Si on en tient compte, cela fait un total de 9093 habitants à fin 2019 contre 9134 à fin 2018, ce qui amène à une perte de 41 personnes, toutes catégories confondues.

Le contrôle des habitants a demandé aux personnes qui quittaient la commune les raisons de leur départ : 25% en raison d'un nouvel appartement ailleurs, 15% pour raisons professionnelles ou familiales, 9% en raison de transports insuffisants, 17% pour un départ à l'étranger, 17% pour raisons diverses.

Il convient de relever qu'aucune personne n'a déclaré partir pour des raisons fiscales. Par contre, les habitants qui seraient partis pour un tel motif se cachent peut-être parmi les 17% qui ont refusé de répondre.

Il donne encore quelques éléments d'analyse des forces et des faiblesses de la commune.

Dans le domaine de la fiscalité : Durant ces deux dernières années, la commune a réussi à maintenir un taux d'imposition communal bas. En 2019, seules deux communes du canton avaient un taux d'imposition plus bas que La Grande Béroche. La réforme fiscale, dès 2020, permet à la population de la commune d'économiser plus de 2 millions de francs d'impôts.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire : Peu de développement de plans de quartiers, donc pas d'augmentation de la population. Le nouveau PAL améliorera la situation, pour autant qu'il n'y ait pas de trop nombreuses oppositions.

Dans le domaine de la mobilité : La commune n'est pas favorisée en matière de transports publics et de mobilité douce. La nouvelle cadence des trains à la demi-heure prévue en 2025 en direction de Neuchâtel permettra une meilleure desserte, mais d'ici-là de grands changements ne sont guère envisageables.

La commune favorise l'utilisation des transports publics en offrant des bons RailChecks aux adolescents et jeunes adultes de 15 à 25 ans. Ces prestations vont dans le sens d'une amélioration de l'offre et de l'utilisation des transports en commun, mais on pourrait certainement faire encore mieux.

Dans le domaine du statut des familles : La recomposition des ménages conduit à un flux important de changements de situations familiales, avec arrivées ou départs de la commune, laquelle n'a aucune prise dans ce domaine.

Dans le domaine du logement : Le coût des loyers est relativement élevé sur le territoire de la commune, et certains biens restent inoccupés plus ou moins longtemps avant de pouvoir être reloués. Il y a actuellement une septantaine d'appartements à louer à La Grande Béroche. Plus que la quantité, c'est donc plutôt la qualité, le prix et la disponibilité de biens à acquérir qui sont en cause.

Dans le domaine de l'enfance : La disponibilité de places en pré- et parascolaire est l'un des facteurs les plus importants de l'attractivité résidentielle. La commune a consenti un effort l'an dernier dans ce domaine pour répondre à la norme cantonale. Mais est-ce suffisant ? La norme est une chose, la demande de places en est une autre. Actuellement beaucoup de nos concitoyens doivent placer leurs enfants dans des structures qui, dans leur majorité, se trouvent plus proches de Neuchâtel. Pour ces personnes, la tentation de déménager est donc grande.

Il termine en espérant que ces quelques réflexions permettront de réfléchir à des solutions pour stabiliser, voire augmenter la population de la commune, en prenant en compte tous les facteurs qui y participent et non pas seulement au travers d'un seul domaine.

M. G. Bertschi répond au postulat de M. J. Fehlbaum au sujet de l'accès aux documents des six anciennes communes dans le recueil systématique du site Internet de la commune. Il rappelle que l'ensemble des bases légales de la commune se trouve dans ce recueil, mais les réglementations des anciennes communes sont conservées à la chancellerie ou dans les services concernés, selon qu'il s'agisse de règlements, d'arrêtés, de plans ou d'autres documents.

Mettre ces documents à disposition des groupes représenterait un travail d'archivage fastidieux et coûteux pour constituer une base de données et prévoir ensuite une plateforme d'échange pour la mise à disposition de ces documents. Sans compter la gestion des accès, qui risque d'être compliquée, tous les documents n'étant pas forcément publics. Le Conseil communal est d'avis que ce travail d'archivage n'en vaut pas la chandelle. Ou alors il faudrait disposer de plus de ressources humaines pour l'effectuer.

Selon les objets et la pertinence des demandes, la chancellerie mettrait à disposition les éléments souhaités.

M. A. Béguin répond à la demande de M. F. Nussbaum au sujet de l'éclairage à la rue de la Foulaz, à Chez-le-Bart. Le Groupe E l'a rétabli le 7 février dernier.

9. Résolutions, interpellations et questions écrites

Aucune question écrite n'est parvenue à la présidente du Conseil général.

La parole n'étant plus demandée, **Mme M. Tenot Nicati** lève la séance à 22h30.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

La présidente,
Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,
Olivier Bovey

Saint-Aubin-Saugx, le 8 juin 2020